

DIRECTION DES FINANCES  
CD/FA  
Réf : 2022/096  
COMPTE : 4711 030

**ARR 22 - 318**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221025-ARR22-318-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

**Publié le**  
**27 DEC. 2022**



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**OBJET : Nomination de Monsieur BOSSEUR Sylvain en qualité de régisseur Mandataire Suppléant et Mandataire de la régie de recettes ECOLE D'ARTS auprès du Service des prestations aux familles**

Le MAIRE de Champigny sur Marne,

Vu la décision en date du 22 juillet 2009, modifiée par les décisions des 01 mars 2011, 02 novembre 2011 et 14 mai 2019 instituant une régie de recettes ÉCOLE D'ARTS ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **14 OCT. 2022**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **08 NOV. 2022**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Monsieur BOSSEUR Sylvain, né le 08 avril 1984, est nommé régisseur mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des prestations de l'École d'Arts ;

**ARTICLE 2**

NEANT

**ARTICLE 3**

NEANT

**ARTICLE 4**

NEANT

**ARTICLE 5**

Monsieur BOSSEUR Sylvain, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie lors de l'absence du régisseur ;

#### ARTICLE 6

Madame KOUINDJANG Louise, régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont conformément à la réglementation réglementaire en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué :

#### ARTICLE 7

Monsieur BOSSEUR Sylvain ne doit percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

#### ARTICLE 8

NEANT

#### ARTICLE 9

NEANT

#### ARTICLE 10

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

#### ARTICLE 11

Le régisseur titulaire et Monsieur BOSSEUR Sylvain sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champigny, le 25 OCT. 2022

Avis favorable du Comptable

14 OCT. 2022

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT  
Adjointe à la responsable du Service  
de Gestion Comptable  
de Saint-Maur-des-Fossés



Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire  
KOUINDJANG Louise  
Date : 08/11/2022



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR



Vu pour acceptation  
Le régisseur mandataire suppléant  
et mandataire  
BOSSEUR Sylvain  
Date : 07 novembre 2022

